



VILLE DE MARANS

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi vingt octobre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 13 octobre 2022.

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 26

Etaient présents : M. BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints*.

MM., THORAIN Monique, CHAGNIAU Agnès, GUILLAUME Daniel, GENNARI Coralie, SIMONNET Nadine, REGNIER Philippe, RIVAS Guillaume, Damien ROUBERTY, MARTIN Olivier, BAH Valérie, FICHET Denis, GALLIOT Laurent, POUZET-CALMETS Micheline, GENCE Jean-Alain, TODESCO Luc, Corinne DAUDET *Conseillers Municipaux*.

Absents : Monsieur RAFFIN Daniel (excusé).

Ont donné pouvoir : Mme OHRENSSTEIN Jalila à Mme ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, M. QUIRION Romuald à Mme LAFORGE Anabelle, M. PAUL Christophe à M. MARCHAL Eric, M. FERRIER Bernard à M. BODIN Jean-Marie.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OPERATEURS DE TELECOM – ORANGE

RAPPORTEUR : Madame Anabelle LAFORGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2322-4 ;

VU le Code des postes et des communications électroniques et notamment les articles L 45-9, L 47 et L 48 ;

VU le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées ;

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tirent le permissionnaire ;

CONSIDERANT qu'il convient d'instituer la redevance d'occupation du domaine public par Orange pour les années 2020 sur l'occupation 2019, 2021 sur l'occupation 2020 et 2022 sur l'occupation 2021 ;

CONSIDERANT que les tarifs de base ont été fixés à 40€/km pour l'aérien, 30€/km pour le souterrain et 20€/m² pour l'emprise au sol ;

CONSIDERANT que les tarifs applicables pour 2020, 2021 et 2022 découlent des tarifs de base auxquels s'appliquent les coefficients correcteurs de 1.38853 pour 2020, 1.37633 pour 2021 et 1.42136 pour 2022 ;

CONSIDERANT qu'en application du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le montant des produits, des redevances et des sommes de toute nature est arrondi à l'euro le plus proche. La fraction d'euro égale à 0,50 est comptée pour 1.

Madame Anabelle LAFORGE rappelle que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tirent le permissionnaire. Il convient alors d'instituer la redevance d'occupation du domaine public par Orange pour les années 2020 sur l'occupation 2019, 2021 sur l'occupation 2020 et 2022 sur l'occupation 2021. Pour information, les tarifs de base ont été fixés à 40€/km pour l'aérien, 30€/km pour le souterrain, 20€/m² d'emprise au sol. Considérant que les tarifs applicables pour 2020, 2021 et 2022 découlent des tarifs de base auxquels s'appliquent les coefficients correcteurs de 1.38853 pour 2020, 1.37633 pour 2021 et 1.42136 pour 2022 et qu'en application du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le montant des produits, des redevances et des sommes de toute nature est arrondi à l'euro le plus proche (0.50 arrondi à 1), il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs et les montants des redevances pour les années 2020, 2021 et 2022 comme suit :

RODP 2020			
	Artères aériennes	Artères en sous-sol	Emprise au sol
Tarif de base	40,00 €	30,00 €	20,00 €
Coefficient correcteur	1,38853	1,38853	1,38853
Tarifs applicables	55,54 €	41,66 €	27,77 €
Patrimoine (en km ou m ²)	31,79	119,717	1
Montant de la redevance arrondie	1 766 €	4 987 €	28 €
Total RODP 2020			6 780 €
RODP 2021			
	Artères aériennes	Artères en sous-sol	Emprise au sol
Tarif de base	40,00 €	30,00 €	20,00 €
Coefficient correcteur	1,37633	1,37633	1,37633
Tarifs applicables	55,05 €	41,29 €	27,53 €
Patrimoine (en km ou m ²)	31,79	119,717	1
Montant de la redevance arrondie	1 750 €	4 943 €	28 €
Total RODP 2021			6 721 €
RODP 2022			
	Artères aériennes	Artères en sous-sol	Emprise au sol
Tarif de base	40,00 €	30,00 €	20,00 €
Coefficient correcteur	1,42136	1,42136	1,42136
Tarifs applicables	56,85 €	42,64 €	28,43 €
Patrimoine (en km ou m ²)	31,79	119,717	1
Montant de la redevance arrondie	1 807 €	5 105 €	28 €
Total RODP 2022			6 941 €

Le Conseil Municipal est ainsi invité à valider les montants qui seront adressés pour paiement au concessionnaire pour les années 2020, 2021 et 2022 et à charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances. Il faut noter que ce paiement de redevance sera imputé au compte 70323.

AR Prefecture

017-211702188-20221020-11_10_2022-DE
Reçu le 26/10/2022

N° de délibération : 11/10/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRESENTES :

- **VALIDE** les montants qui seront adressés pour paiement au concessionnaire pour les années 2020, 2021 et 2022 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances ;
- **DIT** que ce paiement de redevance sera imputé au compte 70323.

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 20 octobre 2022,

Le Maire,



Jean-Marie BODIN